

## Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Ministère des Richesses naturelles

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Ministère de l'Infrastructure

# Adaptation au changement climatique : réduire les risques d'inondation en milieu urbain

## // Conclusion globale

25 recommandations



En date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement), le ministère des Richesses naturelles, le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère des Affaires municipales) et le ministère de l'Infrastructure ont entièrement mis en œuvre 12 % des mesures que nous avons recommandées dans notre audit de 2022 intitulé **Adaptation au changement climatique : réduire les risques d'inondation en milieu urbain**, et étaient en train de mettre en œuvre 22 % des mesures recommandées. Il y a eu peu ou pas de progrès dans la mise en œuvre d'une autre tranche de 24 % des mesures recommandées.

Les trois recommandations pleinement mises en œuvre ont été achevées par le ministère de l'Environnement, y compris deux recommandations visant à rendre les services climatiques

accessibles aux décideurs (y compris les petites municipalités) et une visant la mise en œuvre de procédures pour la réalisation d'inspections fondées sur le risque pour l'infrastructure des eaux pluviales. Le ministère de l'Infrastructure a fait des progrès dans la mise en œuvre de toutes les recommandations qui lui étaient adressées, y compris en vue d'améliorer le processus de planification de la gestion des biens pour l'infrastructure des eaux pluviales.

Toutefois, l'une des principales constatations de notre audit de 2022 était qu'aucun ministère gouvernemental en particulier ne s'était vu attribuer la responsabilité de lutter contre les inondations urbaines, et qu'un manque de clarté dans l'attribution des rôles avait entraîné des lacunes dans la coordination et la gestion des mesures de lutte contre les inondations urbaines. Lors de notre suivi, nous avons constaté que, bien que les quatre ministères aient fait des progrès dans la mise en œuvre de notre recommandation d'élaborer un cadre provincial de gestion des inondations en milieu urbain, aucune responsabilité n'avait encore été attribuée. En raison d'un manque de clarté continu touchant les attributions, les ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles et des Affaires municipales ont tous déclaré que de multiples mesures recommandées ne relevaient pas de leur mandat et qu'ils n'avaient donc pas l'intention de les mettre en œuvre. Nous avons constaté que 38 % des recommandations ne seront pas mises en œuvre, dont une recommandation au ministère des Richesses naturelles d'élaborer et de mettre en œuvre un plan stratégique pour protéger, conserver et restaurer les terres humides.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après (de plus amples renseignements sont présentés à l'[annexe](#)).

## // Comité permanent des comptes publics

Le 3 avril 2023, le Comité permanent des comptes publics (ci-après le « Comité ») a tenu une audience publique sur notre audit Adaptation au changement climatique : réduire les risques d'inondation en milieu urbain. En octobre 2024, le Comité n'avait pas encore déposé de rapport à l'Assemblée législative à la suite de l'audience.

## // État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre mars 2024 et septembre 2024. Nous avons obtenu des ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles (auparavant nommé le ministère des Richesses naturelles et des Forêts), des Affaires municipales et de l'Infrastructure

une déclaration écrite selon laquelle, au 14 octobre 2024, ils nous avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

## 1. Attributions du gouvernement provincial

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la province n'avait jamais précisé les rôles provinciaux en matière de prise en charge et de coordination des mesures nécessaires pour atténuer le risque d'inondation en milieu urbain, ce qui entraînait des lacunes persistantes en matière de responsabilité et faisait en sorte que les mesures et les engagements n'étaient pas mis en œuvre.

### Recommandation 1 : Mesure 1

Pour combler les lacunes sur le plan des attributions, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère de l'Infrastructure devraient élaborer un cadre provincial pour les inondations en milieu urbain qui définit et répartit clairement les attributions en matière de gestion des inondations en milieu urbain.

**État :**  **En voie de mise en œuvre (les ministères n'ont pas pu fournir de date d'achèvement estimative).**

### Détails

Nous avons constaté qu'à l'automne 2023, le ministère des Richesses naturelles, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires municipales et le ministère de l'Infrastructure ont formé un groupe de travail sur les inondations urbaines, qui comprend également le ministère des Transports, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Agroentreprise, ainsi que Gestion des situations d'urgence Ontario. Ce groupe a pour responsabilité de clarifier les attributions en matière d'inondations en milieu urbain, d'élaborer un cadre provincial et de cerner les enjeux nouveaux ou émergents. Au moment de notre suivi, les discussions entre les ministères se poursuivaient, mais ces derniers n'étaient pas en mesure de fournir une date d'achèvement estimative pour le document-cadre à produire.

## 2. Aide provinciale aux propriétaires pour réduire les risques d'inondation

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la province n'avait pas respecté ses engagements pour aider les propriétaires à réduire les risques d'inondation en milieu urbain, ce qui devait comprendre des changements au code du bâtiment, des incitatifs financiers et de l'éducation.

### Recommandation 2 : Mesure 1

Pour améliorer la résilience des maisons neuves face aux inondations, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait examiner les exigences du Code du bâtiment de l'Ontario relativement à l'installation de clapets anti-retour et prodiguer des conseils supplémentaires pour réduire l'ambiguïté et accroître l'adhésion.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Nous avons constaté que le ministère des Affaires municipales n'avait pas encore commencé à fournir de conseils supplémentaires ayant trait aux exigences du Code du bâtiment de l'Ontario concernant les clapets anti-retour. Le Ministère nous a informés que les travaux relatifs à cet engagement ont été retardés, car il s'employait tout d'abord à opérer la transition vers la prochaine édition du Code du bâtiment, qui devrait être achevée en 2025. Le Ministère a déclaré qu'une fois cette transition terminée, il compte fournir des conseils supplémentaires ayant trait aux clapets anti-retour, et que ces conseils seraient finalisés d'ici l'automne 2026.

### Recommandation 3 : Mesure 1

Pour aider les propriétaires à s'adapter au changement climatique et à améliorer la résilience des maisons existantes face aux inondations, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait collaborer avec le ministère des Finances pour mener des consultations sur la façon d'inciter les propriétaires à apporter des améliorations à l'atténuation des risques d'inondation et, compte tenu des résultats de la consultation, devrait collaborer avec les ministères partenaires pour mettre en œuvre les options appropriées qui ont été déterminées.

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

## Détails

Le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il ne prévoyait pas envisager d'options pour inciter les propriétaires à apporter des améliorations à l'atténuation des risques d'inondation. Le Ministère a souligné que certaines municipalités offrent des programmes d'incitatifs et de soutien, et que tous les programmes d'incitatifs offerts devraient être conçus pour répondre aux besoins locaux.

### Recommandation 4 : Mesure 1

Pour sensibiliser davantage le public aux risques d'inondation et encourager les propriétaires à prendre des mesures pour réduire les répercussions des inondations en milieu urbain, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devraient collaborer avec les intervenants externes pour concevoir et mettre en œuvre rapidement une campagne d'information sur la protection des résidences contre les inondations.

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

## Détails

Nous avons constaté que ni le ministère de l'Environnement ni le ministère des Richesses naturelles n'avaient collaboré avec des intervenants externes pour concevoir et mettre en œuvre une campagne d'information axée sur la protection des résidences contre les inondations en milieu urbain. Le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il compte explorer les possibilités avec d'autres ministères, notamment le ministère des Richesses naturelles, en ce qui concerne les communications publiques et les inondations, mais qu'il n'a pas l'intention de mener d'autres activités concernant spécifiquement les inondations en milieu urbain. Parallèlement, le ministère des Richesses naturelles nous a informés qu'il ne se considère pas comme responsable des efforts d'éducation concernant les inondations en milieu urbain.

## 3. Lignes directrices pour aider les décideurs à comprendre et à appliquer les données climatiques locales

Dans notre audit initial, nous avons constaté que les municipalités recevaient des lignes directrices provinciales et une orientation contradictoires sur l'utilisation prévue des données sur le changement climatique, et que les Ontariens n'avaient pas un accès fiable aux données ni aux outils climatiques.

### **Recommandation 5 : Mesure 1**

Pour améliorer la capacité des municipalités de gérer les pluies projetées et de réduire les risques d'inondation en milieu urbain, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère des Affaires municipales du Logement devraient fournir une orientation et des conseils cohérents aux municipalités en ce qui concerne l'information sur le changement climatique et l'utilisation des données projetées sur le changement climatique conformément aux engagements pris par le gouvernement dans sa Stratégie de lutte contre les inondations.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Nous avons constaté que, même si le ministère de l'Environnement a pris des mesures pour améliorer l'accès aux données projetées sur les changements climatiques, ni le ministère de l'Environnement ni le ministère des Affaires municipales n'avaient fourni aux municipalités une orientation et des conseils cohérents concernant l'utilisation des données projetées sur le changement climatique conformément aux engagements pris par le gouvernement dans sa Stratégie de lutte contre les inondations.

En décembre 2023, le ministère de l'Environnement a mené à bien un projet avec l'Université York visant à améliorer l'accès aux données projetées sur le changement climatique au moyen du Portail de données climatiques de l'Ontario. Malgré cet accès amélioré aux données projetées, le ministère de l'Environnement n'a pas mis à jour ses critères de conception des égouts pluviaux pour exiger des municipalités qu'elles utilisent les données projetées sur le changement climatique plutôt que les données historiques sur les précipitations.

De son côté, le ministère des Affaires municipales nous a fait savoir qu'aucun progrès n'avait été réalisé à l'égard de cette recommandation, car il attend la publication des codes de construction nationaux. Le Ministère a indiqué que si des changements devaient être apportés aux codes de construction nationaux concernant les données climatiques à jour, il pourrait envisager d'inclure ces changements au Code du bâtiment de l'Ontario.

### **Recommandation 6 : Mesures 1 et 2**

Pour aider les Ontariens à mieux comprendre les données climatiques locales et aider les décideurs de l'Ontario, y compris ceux des municipalités, des ministères et des autorités sanitaires, à se préparer à un climat changeant, le ministère de l'Environnement, de la

Protection de la nature et des Parcs devrait :

- confirmer auprès du gouvernement fédéral les possibilités de financer un organisme de services climatiques;
- offrir des services climatiques en Ontario aux décideurs ayant des ressources financières limitées, comme les petites municipalités.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

## Détails

Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement et le gouvernement fédéral avaient versé des fonds au Conseil international pour les initiatives écologiques communales (ICLEI) Canada, un organisme sans but lucratif, pour mettre à l'essai le Centre de ressources d'adaptation climatique de l'Ontario, ce projet pilote ayant été lancé en septembre 2023. Ce centre de ressources vise à fournir des services pour aider les collectivités – y compris les municipalités, les Premières Nations et les offices de protection de la nature – à se préparer aux changements climatiques. D'ici janvier 2025, le projet pilote servira à formuler des recommandations pour poursuivre et élargir les activités du centre de ressources afin d'en faire une ressource à long terme.

## 4. Cartographie des risques d'inondation

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la majorité des municipalités que nous avons sondées n'étaient pas en mesure de cartographier les zones à risque d'inondation en milieu urbain et que les renseignements sur le risque d'inondation en milieu urbain n'étaient pas communiqués au public de manière accessible, voire pas du tout.

### Recommandation 7 : Mesures 1 et 2

Pour permettre aux municipalités de mieux cerner et traiter les zones à risque d'inondation en milieu urbain, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- examiner les outils existants de cartographie des risques d'inondation en milieu urbain pour établir s'ils pourraient être appliqués efficacement dans une plus grande région géographique;
- sur la base de cet examen, mettre à la disposition de toutes les municipalités tout outil efficace de cartographie des risques d'inondation en milieu urbain.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

## Détails

Nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles accordait la priorité à la cartographie des risques d'inondation causés par les lacs, les rivières et les ruisseaux, et qu'il n'avait, au moment de notre suivi, pris aucune mesure pour examiner les outils existants de cartographie des risques d'inondation en milieu urbain afin de déterminer s'ils pouvaient s'appliquer à une plus grande région géographique. Le Ministère a affirmé ne pas être responsable de fournir des outils pour cartographier les risques d'inondation en milieu urbain, mais a néanmoins inclus cette mesure de suivi dans ses documents internes. De plus, en réponse à cette recommandation dans notre audit de 2022, le Ministère avait déclaré que ladite recommandation était « conforme aux engagements pris dans la Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations d'examiner d'autres types de formats de cartographie des inondations, y compris la cartographie des risques d'inondation ».

### Recommandation 8 : Mesure 1

Pour informer le public des zones à risque d'inondation en milieu urbain, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer et mettre en œuvre un plan permettant à la province et aux municipalités de communiquer au public, s'il y a lieu, les emplacements présentant un grand risque d'inondation en milieu urbain, en se fondant sur les données de base et les meilleures données ou cartes disponibles sur les risques d'inondation en milieu urbain de la province.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

## Détails

Nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles ne mettra pas en œuvre cette recommandation, car il affirme que son mandat se limite à l'atténuation des risques associés aux inondations causées par des plans d'eau comme les lacs, les rivières et les ruisseaux. Le ministère des Richesses naturelles nous a indiqué qu'il ne recueille pas de renseignements sur les zones à risque élevé d'inondation en milieu urbain, et que les municipalités ne sont pas tenues de communiquer des renseignements sur de tels risques à la province, aux organismes provinciaux ou au public. Il a toutefois indiqué qu'il encourage les municipalités à partager avec le public toute information ou toute carte identifiant les zones pouvant présenter un haut risque d'inondation en milieu urbain.

## 5. Processus de planification de la gestion des biens municipaux

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que les évaluations municipales et les rapports sur l'infrastructure des eaux pluviales et la résilience face aux inondations n'étaient pas normalisés, et que les municipalités n'avaient pas reçu d'instructions sur la façon de tenir compte des répercussions prévues du changement climatique sur leurs infrastructures des eaux pluviales.

### Recommandation 9 : Mesures 1, 2 et 3

Pour améliorer la qualité et l'uniformité de la planification de la gestion des biens liés aux eaux pluviales municipales, le ministère de l'Infrastructure devrait :

- de concert avec ses partenaires, fournir une orientation et des instructions supplémentaires pour permettre aux municipalités de produire des rapports plus normalisés et comparables sur l'état des biens, les coûts de remplacement et les mesures de résilience face aux inondations afin de produire des rapports sur les niveaux de service des infrastructures des eaux pluviales;
- évaluer les lacunes statistiques dans les plans de gestion des biens municipaux et collaborer avec les municipalités à l'élaboration de méthodes pour obtenir les données nécessaires afin d'améliorer la planification de la gestion des biens des eaux pluviales;
- fournir des instructions aux municipalités en ce qui concerne la prise en compte du changement climatique lorsqu'il s'agit d'estimer les niveaux de service futurs et les coûts connexes pour l'infrastructure des eaux pluviales.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici l'automne 2025.

### Détails

Nous avons constaté que le ministère de l'Infrastructure avait embauché un expert-conseil indépendant en décembre 2023 pour évaluer la qualité et l'uniformité des plans de gestion des biens municipaux. Cette évaluation devrait être terminée d'ici l'été 2025 et comprendra des recommandations au Ministère pour améliorer les niveaux de conformité ayant trait aux exigences en matière de rapports et à l'exactitude des données. Plus précisément, l'expert-conseil collaborera avec l'ensemble des 444 municipalités pour évaluer les lacunes dans les données et les possibilités d'amélioration dans la façon dont les municipalités rendent compte de l'état des biens, des coûts de remplacement et des paramètres de résilience face aux inondations.

Bien que le contrat de l'expert-conseil ne comportait pas expressément de modalités relatives à l'évaluation de la façon dont les municipalités intègrent les considérations liées aux changements climatiques à leur planification relative aux eaux pluviales, le Ministère a déclaré qu'il examinera les recommandations finales de l'expert-conseil et déterminera les prochaines étapes concernant les lignes directrices à l'intention des municipalités.

## 6. Financement pour l'entretien et la mise à niveau des infrastructures municipales essentielles des eaux pluviales

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que des milliards de dollars étaient nécessaires pour remettre en état tous les biens municipaux de gestion des eaux pluviales, que les municipalités ne pouvaient pas compter sur les niveaux actuels de financement provincial et fédéral pour combler le manque à gagner, et que la majorité des municipalités ne disposaient pas de sources fiables de financement fiables pour combler ce manque à gagner.

### Recommandation 10 : Mesure 1

Pour aider les municipalités à financer de manière durable les investissements nécessaires dans les infrastructures des eaux pluviales et à gérer efficacement les risques d'inondation en milieu urbain, y compris dans les scénarios climatiques projetés, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait concevoir et partager des pratiques exemplaires et des lignes directrices afin de faciliter le partage des connaissances entre les municipalités et d'aider les municipalités à établir et à mettre en œuvre des modèles de financement fiables, comme des programmes de tarification des eaux pluviales.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

### Détails

Le ministère de l'Environnement nous a indiqué qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation. Le Ministère a reconnu l'importance d'une gestion efficace des eaux pluviales et a déclaré qu'il s'était engagé à appuyer les efforts des municipalités pour investir dans les infrastructures des eaux pluviales et renforcer la résilience climatique, mais il a indiqué qu'il ne relevait pas de son mandat d'aider les municipalités à élaborer et à mettre en œuvre des modèles de financement fiables, comme des programmes de tarification des eaux pluviales. Plus particulièrement, le Ministère a souligné que le pouvoir municipal d'appliquer une tarification des eaux pluviales est prévu par les lois d'un autre ministère. Toutefois, nous constatons que

le ministère de l'Environnement pourrait tout de même contribuer au partage des pratiques exemplaires et de lignes directrices afin de faciliter l'échange de connaissances sur les modèles de financement et encourager l'adoption de ces modèles.

## 7. Espaces verts

Dans notre audit initial, nous avons constaté que l'orientation provinciale en matière d'aménagement du territoire est insuffisante pour protéger les espaces verts et prévenir les inondations en milieu urbain, et que la province n'assurait pas le suivi de la perte d'espaces verts.

### Recommandation 11 : Mesures 1 et 2

Pour réduire le risque d'inondation en milieu urbain grâce à une planification provinciale de l'utilisation des terres qui concilie efficacement la protection des caractéristiques naturelles et des espaces verts avec les besoins provinciaux en matière de croissance et d'offre de logements, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait :

- faire le suivi et rendre compte publiquement de l'état des indicateurs du pourcentage de superficie couverte par les surfaces perméables, la couverture naturelle, les milieux humides et les terres boisées dans chaque municipalité;
- examiner les plans et politiques du Ministère sur l'aménagement du territoire et, au besoin, fixer des limites à la surface imperméable résultant de l'aménagement, afin d'améliorer le rendement de ces indicateurs.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

### Détails

Nous avons constaté que le ministère des Affaires municipales n'avait fait aucun progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation, ce dernier nous ayant d'ailleurs indiqué qu'elle ne s'inscrivait pas dans son mandat.

Toutefois, notre Bureau continue de croire que ces mesures s'inscrivent bel et bien dans le mandat du Ministère. Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'aménagement du territoire. Au moment de notre audit, cela comprenait le fonctionnement et la mise en œuvre du Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe de 2006 (le « Plan de croissance »). Or, le Plan de croissance comprenait une politique limitant la quantité de surfaces imperméables dans les zones naturelles désignées aux fins de protection. En 2015, le Ministère avait élaboré un indicateur

pour faire le suivi du pourcentage de surfaces durcies/imperméables, de la couverture naturelle, des milieux humides et des terres boisées dans la région élargie du Golden Horseshoe. Pour justifier cet indicateur, le Ministère a déclaré que « la croissance et les aménagements peuvent réduire la proportion des terres qui ont une couverture végétale naturelle et accroître celle des terres qui ont un revêtement dur les rendant imperméables ».

En octobre 2024, le Ministère a révoqué le Plan de croissance ainsi que la Déclaration de principes provinciale (soit le principal document de politique provinciale qui oriente les décisions en matière d'aménagement du territoire), et d'en combiner les éléments sous la forme d'une nouvelle Déclaration de planification provinciale de 2024. Le Ministère nous a informés qu'il collabore, avec 20 ministères partenaires, y compris les ministères des Richesses naturelles et de l'Environnement, à l'élaboration de nouvelles politiques d'utilisation des terres et que cela [traduction] « pourrait inclure la prise en compte d'un indicateur sur le pourcentage de superficie couverte par les surfaces perméables, la couverture naturelle, les milieux humides et les terres boisées dans chaque municipalité, si les décideurs gouvernementaux en venaient alors à considérer qu'il s'agit d'une priorité ». Le Ministère a également indiqué qu'il appuierait le ministère de l'Environnement dans toute initiative de ce ministère visant à imposer des limites à la superficie totale pouvant être convertie en surfaces imperméables.

## 8. Zones humides

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le Sud de l'Ontario avait perdu près des trois quarts de ses terres humides originales, ce qui diminuait le contrôle naturel des crues dans les zones urbaines, et que près de la moitié des milieux humides restants du Sud de l'Ontario n'étaient pas évalués et risquaient d'être perdus.

### Recommandation 12 : Mesure 1

Pour protéger les avantages de la lutte contre les inondations que procurent les terres humides, pour atteindre les objectifs pertinents de la Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations et pour améliorer la résilience face aux inondations en milieu urbain, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- mettre en œuvre une norme de service ministérielle pour approuver les évaluations des terres humides présentées dans un délai raisonnable;

État :  Ne s'applique plus.

## Détails

Nous avons constaté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le ministère des Richesses naturelles a cessé d'examiner et de confirmer les évaluations des terres humides. En décembre 2022, le ministère des Richesses naturelles a modifié le Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario. Dans le cadre du nouveau programme, toute évaluation, réévaluation ou mise à jour de la cartographie des terres humides est considérée comme complète et définitive une fois qu'un évaluateur formé atteste qu'il a effectué une évaluation en conformité avec le Système d'évaluation des terres humides de l'Ontario. L'approbation du Ministère n'est plus requise.

### Recommandation 12 : Mesures 2, 3 et 4

- concevoir et mettre en œuvre des mesures de protection provisoires pour les terres humides non évaluées;
- évaluer les options de protection des terres humides qui ne sont pas désignées comme étant des milieux humides d'importance provinciale ayant des avantages élevés pour la réduction des inondations, y compris les améliorations possibles au Système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario pour mieux reconnaître les valeurs de réduction des inondations et mettre en œuvre les changements appropriés;
- élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour protéger, conserver et restaurer les terres humides.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

**Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.**

## Détails

Nous avons constaté qu'à la suite des changements apportés en décembre 2022 – comme l'indique la **mesure 1** de la **recommandation 12** – le ministère des Richesses naturelles n'envisage pas d'élaborer de nouvelles politiques ou de nouveaux plans de protection des terres humides ni d'apporter tout autre changement au Système d'évaluation des milieux humides de l'Ontario. Il continue toutefois de financer des programmes qui appuient la conservation des milieux humides.

En raison des avantages importants qui en découlent en matière de réduction des inondations, notre Bureau continue de croire qu'il est nécessaire non seulement d'assurer une protection provisoire des milieux humides non évalués, mais aussi d'élaborer un plan pour protéger davantage les milieux humides, en conformité avec l'engagement pris dans la Stratégie ontarienne de lutte contre les inondations.

## 9. Orientation sur l'aménagement à faible impact

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que le retard du ministère de l'Environnement dans l'élaboration de son manuel d'orientation avait influé sur l'adoption par les municipalités des pratiques d'aménagement à faible impact, lesquelles aident à réduire le risque d'inondations en milieu urbain.

### Recommandation 13 : Mesure 1

Pour accroître la participation des municipalités aux aménagements à faible impact afin d'améliorer la résilience face aux inondations en milieu urbain, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait :

- achever rapidement l'ébauche du manuel d'orientation sur la gestion des eaux pluviales par un aménagement à faible impact;

État :  Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait pas finalisé son manuel d'orientation sur la gestion des eaux pluviales par un aménagement à faible impact, et qu'il n'était pas en mesure de fournir une date d'achèvement à notre Bureau.

### Recommandation 13 : Mesure 2

- faciliter les projets pilotes et le partage des connaissances sur les pratiques exemplaires et les avantages des projets pour aider les municipalités à élaborer des projets d'aménagement à faible impact.

État :  Peu ou pas de progrès.

### Détails

Nous avons constaté qu'en janvier 2022, le Ministère avait mis en œuvre un programme de 15 millions de dollars pour améliorer les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le lac Ontario. La région de Peel reçoit 1,4 million de dollars dans le cadre du programme, dont une partie servira à mettre en œuvre un projet de rénovation pour une gestion des eaux pluviales par un aménagement à faible impact. Toutefois, le Ministère n'a pris aucune mesure pour mettre en œuvre notre recommandation visant à faciliter le partage des connaissances sur les pratiques exemplaires et les avantages des projets entre les municipalités.

## 10. Surveillance de la gestion municipale des eaux pluviales

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que les changements apportés au programme d'approbations du ministère de l'Environnement pourraient réduire le risque d'inondation au moyen de critères de contrôle des crues et accroître la surveillance des eaux pluviales municipales. Cependant, au moment de notre audit de 2022, le ministère de l'Environnement n'avait proposé aucun changement pour intensifier l'inspection et l'application de la conformité municipale aux approbations relatives aux eaux pluviales.

### Recommandation 14 : Mesure 1

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait procéder à une évaluation officielle du programme d'approbation en temps opportun et intégrer les améliorations cernées afin que le processus d'approbation linéaire consolidé révisé permette de s'assurer que l'infrastructure nouvelle ou modifiée des eaux pluviales est construite d'une manière qui satisfait à tous les critères de rendement et améliore la protection de l'environnement.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2029.

### Détails

Nous avons constaté qu'en date de mars 2024, le ministère de l'Environnement avait délivré 256 nouvelles approbations pour des systèmes de gestion des eaux pluviales dans le cadre du nouveau processus linéaire consolidé. Dans le cadre de ce processus, toutes les approbations individuelles existantes relatives aux eaux pluviales seront combinées en une seule nouvelle approbation consolidée. Bien que le Ministère n'ait pas indiqué qu'il comptait entreprendre une évaluation officielle du nouveau programme d'approbation, il prévoit surveiller ce programme en examinant les demandes de renouvellement d'approbation reçues entre janvier 2026 et décembre 2029, et collaborer avec les municipalités pour cerner les défis, fournir des conseils et cerner les points à améliorer. Si des problèmes devaient être cernés, le Ministère déterminera si des changements sont nécessaires.

### **Recommandation 15 : Mesure 1**

Pour respecter les conditions énoncées dans les autorisations environnementales pour l'infrastructure des eaux pluviales et accroître la surveillance et la reddition de comptes en matière de gestion des eaux pluviales, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devrait élaborer et mettre en œuvre des procédures officielles concernant les inspections de conformité fondées sur le risque.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

### **Détails**

Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement avait, dans son processus annuel de planification des inspections au début de l'année d'inspection 2023-2024, inclus des procédures officielles pour les inspections de conformité fondées sur les risques pour les systèmes de gestion des eaux pluviales. Au moment de notre suivi, des inspections des infrastructures des eaux pluviales utilisant cette approche étaient en cours.

## **11. Installation régionale de lutte contre les inondations**

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la province ne réglementait pas la conception structurelle des grandes installations de lutte contre les inondations construites à des fins particulières qui sont situées loin des lacs ou des rivières, ce qui pouvait mettre en péril les résidents à proximité.

### **Recommandation 16 : Mesure 1**

Pour combler les lacunes réglementaires en ce qui concerne la conception structurelle des grandes installations régionales de lutte contre les inondations et réduire les risques qu'elles peuvent présenter, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devraient définir clairement les attributions et collaborer au besoin à l'élaboration d'exigences réglementaires pour les installations régionales hors ligne de lutte contre les inondations.

État :  **Ministère des Richesses naturelles - En voie de mise en œuvre d'ici mai 2025.**

 **Ministère de l'Environnement - Ne sera pas mise en œuvre.**

## Détails

Nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles a, en décembre 2023, conclu un contrat avec une société d'ingénierie pour évaluer l'utilisation de grandes installations régionales de lutte contre les inondations, notamment des structures de stockage de l'eau, et pour examiner les directives techniques que fournit le Ministère pour ces structures. Cette société d'ingénierie a fourni un rapport provisoire au Ministère en mai 2024, et le Ministère compte tenir des consultations sur d'éventuelles recommandations au printemps 2025.

Nous avons aussi constaté que le ministère de l'Environnement ne mettra pas en œuvre cette recommandation, au motif que les installations régionales de lutte contre les inondations sont en place dans le seul but de gérer les risques d'inondation, et qu'il ne relève pas du mandat du ministère de l'Environnement de traiter ces types de risques liés aux lacs, aux rivières et aux ruisseaux. Par conséquent, même si le ministère de l'Environnement continuera de délivrer des autorisations environnementales pour les installations qui répondent à la définition d'une station d'épuration des eaux d'égout en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, il ne prendra pas de mesures pour définir clairement les rôles et les responsabilités pour l'élaboration d'exigences réglementaires visant ces installations.

## // Annexe

### Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	1		1			
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	1				1	
Recommandation 4	1				1	
Recommandation 5	1			1		
Recommandation 6	2	2				
Recommandation 7	2			2		
Recommandation 8	1				1	
Recommandation 9	3		3			
Recommandation 10	1				1	
Recommandation 11	2				2	
Recommandation 12	4				3	1
Recommandation 13	2			2		
Recommandation 14	1		1			
Recommandation 15	1	1				
Recommandation 16	1		0,5		0,5	
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>5,5</b>	<b>6</b>	<b>9,5</b>	<b>0</b>
%	100	12	22	24	38	4